

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2010**

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

N°001.10 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre le bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble non bâti sis : Rue de Loudun Section BM n° 110p d'une superficie de 628 m²	CORNILLEAU Jacques et son Epouse BOINEAU Claudine
-------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

Vu la délibération n°157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur le bien cité plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N°002.10 - SCHEMA DIRECTEUR D'EMBELLISSEMENT

Le groupe de travail arrête les grandes lignes directrices de notre schéma directeur pour le fleurissement et l'embellissement de notre ville pour les prochaines années, dans le respect des engagements forts retenus lors de la démarche de développement durable.

1. **La gestion différenciée des espaces** : Cette option mise en application depuis de nombreuses années sur la commune est confortée par le groupe qui souhaite toutefois un questionnement de l'existant pour certains espaces (exemple route de Méron). L'emploi de végétaux peu gourmands en eau et en soin est à poursuivre de même que la mise en place systématique de paillage lors de plantation.
2. **L'arrêt de l'utilisation des produits chimiques de désherbage** : Cette décision politique prise courant 2009 par le conseil municipal est incontournable de par la loi et notre volonté de préserver la qualité de notre ressource en eau. Nous devons nous positionner sur l'utilisation de désherbant sélectif sur les espaces engazonnés.

Le groupe de travail propose de définir les objectifs pluriannuels suivants:

- le fleurissement des entrées de ville en commençant par les arrivées d'Angers et de Saumur (y inclure le boulevard Pasteur), Thouars et Loudun mais aussi la route de Méron et de la Motte Bourbon.
- la création de cheminements verts pour baliser des circuits en ville comme les Nobis, l'Escalier St Pierre, la Rue Dovalle, la Promenade Harcourt, le Mail, le Jardin botanique, la place du concorde, le château.....

- la volonté de conserver le « jardin botanique » dans son projet initial et de renforcer la « promenade botanique ».
- le développement de « prairies fleuries » sur des espaces à définir comme la place de la république, la place de Balloire mais aussi des bordures de routes...
- l'enherbement de surfaces sablées comme la rue Dovalle, l'avenue Duret., la route de Méron côté collège.
- l'arrêt programmé des fleurissements hors sol (jardinières, suspensions et bacs) sur une ou deux années en proposant autre chose en accord avec notre politique de développement durable.
- La plantation des pieds de murs en conservant à l'esprit de réaliser un ensemble cohérent et continu avec la participation des habitants.
- Le lancement d'une réflexion et d'une concertation sur un plan de circulation en centre ville pour offrir aux habitants et aux touristes une vue plus ouverte de notre patrimoine bâti.

La présentation n'ayant pas donné lieu à des remarques à l'exception de la nécessité que chaque Montreuillais s'implique dans ce schéma pour assurer son effectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le schéma proposé par la commission « Environnement et cadre de vie »
- **AUTORISE** le groupe de travail à continuer sa réflexion avec le soutien total de tous.

N°003.10 - TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE 2010/2011

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** à 3.50 € le tarif unique applicable à tout spectateur quelque soit l'âge, pour la manifestation "aux renc'arts des bambins" se déroulant en mai et juin 2010,
- **FIXE** pour la saison 2010-2011 débutant le 1^{er} septembre 2010, les tarifs et les formules d'abonnement comme suit :

Tarifs	1 spectacle	ABONNEMENTS (prix par spectacle)		
		Pas à pas (minimum de 3 spectacles)	Passeport (minimum de 6 spectacles)	Passé Muraille (totalité des spectacles)
Plein	9,50 €	8,55 €	7,60 €	6,65 €
Réduit (1)	6.00 €	5,40 €	4,80 €	4,20 €
Scolaire (2)	1,90 €			

Il est rappelé que pour les formules « Passeport » et « Passe Muraille » un paiement en plusieurs fois est autorisé.

La souscription d'un abonnement « Pas à pas » et « Passeport » entraîne l'application de la même réduction de tarifs pour l'accès aux spectacles supplémentaires.

- **DIT** que dans le cadre de la réciprocité, les abonnés des structures signataires de la convention PEGASE bénéficient du plein tarif "Passé Muraille", sur présentation d'un justificatif officiel,
- **DIT** que les enfants n'ayant pas atteint 6 ans bénéficient de la gratuité sauf pour les spectacles "jeune public" ou "famille",

- **DIT** que les recettes seront encaissées sur l'article 70622,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

(1) le tarif réduit est accordé, sur justificatif officiel, aux scolaires, aux étudiants, aux apprentis, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires de la carte Cézam, et, uniquement pour l'accès aux spectacles musicaux, aux adhérents de l'école intercommunale de musique du Saumurois,

(2) Le tarif scolaire est accordé aux enfants et jeunes accédant aux spectacles dans le cadre des activités scolaires, dans le cadre d'organismes œuvrant pour le secteur des loisirs collectifs ou de la petite enfance : lycée, collège, CLSH, secteur jeunes du Centre Socioculturel Roland Charrier, écoles maternelles et élémentaires, halte-garderie et crèche. Ce tarif est appliqué aux accompagnateurs dans la limite d'un pour 8 enfants jusqu'à l'âge de 6 ans et d'un pour 10 enfants à partir de 7 ans. Le tarif normal sera appliqué aux accompagnateurs supplémentaires. Le paiement se fera par l'organisme d'accueil des jeunes sur présentation d'une facture collective établi par les services municipaux.

N° 004.10 - CLOSERIE – Convention d'entretien des espaces verts

Par délibération du 8 février 2001, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a reconnu d'intérêt communautaire le centre culturel de la Closerie. Par procès verbal du 27 avril 2008, cet équipement a officiellement été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement par la ville de Montreuil-Bellay, qui a continué d'assurer l'entretien des espaces verts.

Il a été proposé à la structure intercommunale une convention identique à celles régissant l'entretien des zones économiques. Le bureau communautaire a autorisé son président à signer cette convention par laquelle :

- Les services municipaux assurent l'entretien des pelouses, des arbres et de l'arrosage intégré
- La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement s'acquitte d'une redevance annuelle de 2 111.84 € actualisée chaque année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention présentée

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N°005.10 - PERSONNEL - Contrat à Durée Déterminée - Avenant n° 1 - Direction du Service Culturel

La direction du service culturel est assurée par un agent en contrat à durée déterminée conclu pour une période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010. L'article 5 prévoit qu'au 1^{er} janvier 2010, la rémunération fera l'objet d'une révision.

Considérant que le traitement actuel est basé sur l'indice majoré 450

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** par avenant n°1 l'alinéa 1 de l'article 5 du contrat : Mademoiselle LECARPENTIER Eloïse percevra une rémunération égale à un traitement brut mensuel équivalent à l'indice majoré 470 ; traitement qui évoluera automatiquement en fonction des augmentations servies aux personnels de la Fonction Publique."

- **DIT** que les autres dispositions demeurent inchangées.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N°006.10 - SUBVENTIONS – AVANCES 2010

La ville subventionne de manière conséquente le Centre Socioculturel et l'OGEC.

Afin d'éviter des ruptures de financement au début de leur exercice budgétaire, la ville leur octroie une avance sur la subvention annuelle à venir en 2010 à hauteur du tiers de la subvention versée l'année précédente (2009) soit pour :

Le Centre Socioculturel : 104 037 €
L'OGEC : 15 138 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une avance sur la subvention 2010 au profit du Centre Socioculturel pour un montant de **104 037 €**.

- **ACCORDE** une avance sur la subvention 2010 au profit de l'OGEC d'un montant de **15 138 €**.

- **DIT** que les crédits correspondants seront ouverts aux comptes 6574852 (15 138 €) et 657481 (104 037 €) du Budget Primitif 2010.

N°007.10 - COLLEGE CALYPSO - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX PAR CERTAINES ASSOCIATIONS

Il est rappelé que certaines associations ou établissements utilisent des locaux du collège calypso pour leurs activités, tel est le cas :

- du lycée agricole E. PISANI qui souhaite utiliser la cuisine pédagogique pour un groupe de formation de 10 adultes par la voie du CFPPA

Le Collège Calypso a transmis la convention à intervenir entre le Conseil Général, le lycée, le collège Calypso et la ville.

Vu l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire 93-294 du 15 octobre 1993, des ministères de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire et de l'Education Nationale, relative à l'utilisation des locaux par les associations en dehors des heures de formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 008.10 - PERSONNEL - Contrat Unique d'Insertion

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a créé le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Monsieur CHEVALIER Serge a été recruté par ce biais pour une durée de 24 mois à compter du 18 février 2008.

La loi du 1^{er} décembre 2008 relative au R.S.A., le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 ont substitué à ce contrat, à compter du 1^{er} janvier 2010, le Contrat Unique d'Insertion qui bénéficie d'un régime différent et offre la possibilité de proroger le contrat de M. CHEVALIER pour un an renouvelable

deux fois (soit trois ans supplémentaires). Le renouvellement se ferait aux mêmes conditions de prise en charge par le CNASEA soit 48 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion au nom de Monsieur CHEVALIER Serge pour une durée d'un an renouvelable à compter du 18 février 2010
- **RETIENT** comme durée de travail hebdomadaire le volume de 35 heures ;
- **FIXE** la rémunération à hauteur de 100 % du SMIC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

N° 009.10 - PERSONNEL - Contrat Unique d'Insertion

M. Guy SANTANBIEN a été recruté le 2 mai 2003 par le biais d'un Contrat Emploi Consolidé, prorogé en 2006 par la signature d'un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi de deux ans. Par délibérations n° 062-08 du 18 avril 2008 et n° 140-08 du 24 octobre 2008 le Conseil a décidé de proposer à M. SANTANBIEN des contrats jusqu'au 31 janvier 2010, date de son admission à la retraite.

Considérant l'intérêt du maintien de ce poste, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un nouvel agent par le biais du Contrat Unique d'Insertion instauré par la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au R.S.A., et par le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion pour une durée de neuf mois renouvelable dans le cadre des dispositions qui régissent ce type de contrat à compter du 28 janvier 2010
- **RETIENT** comme durée de travail hebdomadaire le volume de 35 heures ;
- **FIXE** la rémunération à hauteur de 100 % du SMIC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

N°010.10 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - SOLLICITATIONS

Par délibération n° 145.09 du 20 novembre 2009, le conseil a répondu à la demande de l'association des Parents d'Elèves des écoles publiques sollicitant l'aide de la collectivité le temps de régulariser les comptes de l'association.

Ce temps n'étant toujours pas achevé, l'association souhaite aujourd'hui que la ville lui apporte une nouvelle fois son soutien en lui accordant une avance de 114 € pour une sortie pédagogique le 2 février 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une avance de 114 € à l'association des parents d'élèves qui sera remboursée dès la régularisation de la situation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

Récapitulatif des aides demandées :

20 novembre 2009	spectacle de fin d'année	1 100 €	accord
21 janvier 2010	sortie pédagogique	114 €	demande

N° 011.10 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - PERMIS PANHARD DEVELOPPEMENT - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le tribunal administratif de Nantes a notifié à la ville le 13 janvier dernier la requête présentée par l'association sauvegarde de l'Anjou contre l'arrêté municipal du 6 novembre 2009 délivrant le permis de construire n° 04921507MC166 à la société PANHARD DEVELOPPEMENT sur la commune de Montreuil-Bellay.

Par délibération n° 34.08 du 25 mars 2008, Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour défendre la commune dans les instances intentées contre elle. Cependant, considérant le recours intenté par l'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ANJOU contre le permis de construire PANHARD DEVELOPPEMENT, il apparaît opportun de préciser cette délégation.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 18 pour, 1 abstention (M. ALLAUME) et 3 oppositions (JM BONNIN - M BONNIN - Ph GUILLOTEAU)

- **HABILITE** Monsieur le Maire à représenter les intérêts de la commune devant les différentes juridictions qui seront saisies dans le cadre des recours intentés par l'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ANJOU contre le permis de construire PANHARD DEVELOPPEMENT;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à tout acte tendant à conserver et défendre les intérêts de la commune ;
- **CONFIE** à la SCPA BEUCHER-DEBETS, avocat au Barreau d'Angers, 4, rue du Quinconce - 49100 ANGERS, la représentation de la commune.

N° 012.10 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MONTREUIL-BELLAY - TRANSFERT DES BIENS DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'AFR A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la délibération prise par l'Association Foncière de Montreuil-Bellay tendant à transférer l'actif et le passif de cette association, notamment la propriété des ouvrages collectifs tels que chemins d'exploitation et fossés, au patrimoine de la commune.

L'Association foncière de remembrement de Montreuil-Bellay deviendrait ainsi sans objet et pourrait solliciter sa dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert au patrimoine communal des chemins et autres ouvrages collectifs appartenant actuellement à l'association foncière de remembrement de Montreuil-Bellay. Un acte administratif précisera le transfert de ces biens conformément à l'état parcellaire annexé à la présente délibération.
- **PREND** à son compte l'actif et le passif de l'association.
- **DESIGNE** M. Jean MAINFROY, Adjoint au maire pour représenter la commune lors de la passation de l'acte administratif de transfert des biens.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

**N° 013.10 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
- MODIFICATION DU SIEGE -**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu les articles L.5211-5.1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les statuts d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses modifications
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement*,
Vu la délibération n° 2009-60 DC votée par le conseil de la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement* le 24 septembre 2009, décidant le changement de siège

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement de siège de la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement* désormais fixé à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement*
11, rue du Maréchal Leclerc
BP 301
49408 SAUMUR CEDEX

- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

N° 014.10 - BUDGET GENERAL 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 6

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Ainsi pour prendre en compte les ajustements des opérations d'investissement et les virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte La décision modificative n° 6 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
7391172	Dégreèvement logements vacants	10,00			
023	Virt à l'investissement				
022 - Dépenses imprévues		- 10,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

N°015.10 - SOUTIEN à HAITI

L'Association des Maires de France tient à exprimer son entière solidarité au peuple haïtien, durement frappé par un séisme dévastateur.

Se joignant à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie, elle appelle les collectivités françaises à soutenir l'aide des associations et ONG qui se sont mobilisées pour venir au secours des victimes.

A cette fin, le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a mis en place un fonds de concours ouvert aux collectivités souhaitant faire un don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 21 pour et une opposition (L FLEUTRY) :

- **ACCEPTE** que La commune participe à l'effort de solidarité par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France vers le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes,
- **ATTRIBUE** la somme de 4 500 €,
- **DIT** que ce montant sera porté à l'article 6713 du budget primitif 2010
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

Informations

Notification de subventions :

Etude touristique : Feder - 10 800 €
Pôle public de la Herse : Conseil Régional - 52 000 €
Place G Amy : Petites Cités de Caractère - 90 000 €

Captage de la Fontaine Bourreau

Monsieur le Préfet de Maine et Loire vient de notifier son arrêté D3-2009 n°744 du 28 décembre 2009 déclarant l'utilité publique des périmètres de protection du champ de captage de la Fontaine Bourreau, autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et imposant des servitudes d'utilité publique.

La séance est levée à 20H10

La secrétaire de Séance :
Peggy POTIER

Le Maire :
Paul LOUPIAS.